

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU VIDE-GRENIER DU 18 MAI 2025

Article1 : Le vide-grenier du dimanche 18 mai 2025 est organisé par l' Association « Kémé en Fêtes » de la commune de QUEMENEVEN 29180 et se déroulera à la salle municipale . Les fonds générés par la location des emplacements seront gérés par « Kémé en Fêtes ». Chaque exposant récupère la somme des objets vendus sur son propre emplacement.

Article2 : Le vide-grenier est réservé aux particuliers et aux professionnels. Les exposants sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre des objets personnels et usagés deux fois par an au plus. L'ouverture au public se fera de 9H00 à 17H00.

Article3 : Tout exposant devra justifier de son identité et fournir le justificatif d'inscription en le présentant le jour de la manifestation et le cas échéant son numéro de Kbis.

Article4 : Ces informations seront répertoriées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation et déposé en Mairie.

Article5 : pour bénéficier d'un emplacement de vente, avec voiture, une participation :

- de 7 euros la table (1,80 mètres environ)
- de 4 euros les 2 mètres linéaires sans table

devra être acquittée au préalable, accompagnant les formulaires : Attestation/Inscription Vide-grenier ci-après, la photocopie de la pièce d'identité (recto-verso) et du règlement intérieur signé.

Article6 : L'inscription vaut acceptation du présent règlement intérieur.

Article7 : Les emplacements seront attribués par l' Association et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs se réservent le droit de faire des modifications si nécessaire.

Article8 : L'accès aux voitures des exposants est autorisé.

Article9 : En cas d'absence, les droits d'inscriptions ne seront pas restitués.

Article10: Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent, en aucun cas, être tenus pour responsables des litiges tels que : pertes, vols, casses ou autres détériorations.

Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité et conformité des biens qui doivent être de type personnels et usagés. **Sont interdits : vente d'animaux, armes, nourriture, copies de CD, DVD, ou jeux, produits inflammables...** Les enfants seront sous la responsabilité de leurs parents, pendant toute la durée de la manifestation.

Article11 : Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place, ils devront être récupérés par leur propriétaire ou placés sur les emplacements désignés par les organisateurs.

Article12 : Les organisateurs auront toute autorité pour exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, sans avoir à en exposer le motif et sans qu'il puisse être réclamé indemnité ou remboursement de toute sorte.

En cas de non respect de ce règlement, les auteurs s'exposent à l'annulation de leur inscription sans aucun remboursement.

Article13 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de forte intempérie, manque de participant ou d'arrêté préfectoral.

Article14 : Une buvette et une restauration rapide seront mises en place et gérées par l'Association.

Kémé en Fêtes

Lu et approuvé. Signature :